

COMMUNE DE DIEDENDORF



PLAN LOCAL D'URBANISME



L'école – la Mairie



Le château de DIEDENDORF



Vue de DIEDENDORF depuis la RD 8

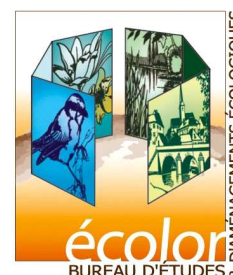


Rue principale

B - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Dossier approuvé par D.C.M. du 08.10.2011
complétée par la D.C.M. du 29.10.2011

Le Maire
M. BARDY Jean-Claude



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
PRINCIPE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT	4
ORIENTATION N°1 : volonte de poursuivre un développement équilibré et maitrise dans le temps	4
ORIENTATION N°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants	4
PRINCIPE : ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	5
ORIENTATION N°3 : maintien et développement de son potentiel économique	5
ORIENTATION N°4 : valoriser le potentiel touristique	5
PRINCIPE : PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS	6
ORIENTATION N°5 : préservation de l'identité du village	6
ORIENTATION N°6 : préservation et valorisation du cadre paysager	6
ORIENTATION N°7 : préservation du patrimoine naturel	6

INTRODUCTION

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet de la commune. Il représente une des pièces constitutive des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), qui se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est fixé à l'article R.123.3 du Code de l'Urbanisme : "*(il) définit (...) les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.*"

"Dans ce cadre, il peut préciser :

1. Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
2. Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
3. Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers ou pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
4. Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
5. Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L.111.1.4 ;
6. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages."

Schématiquement, le P.A.D.D. doit exposer les intentions de la commune pour les années à venir, et justifier de l'aspect "durable" de son développement futur.

Les choix opérés pour établir le P.A.D.D. et le règlement l'ont été dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L 110 et L 121-I du Code de l'Urbanisme, à savoir les principes d'équilibre, de diversité et mixité sociale, de protection :

- **Principe d'équilibre** : le P.L.U. doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

- **Principe de diversité des fonctions et de mixité sociale** : le P.L.U. doit prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et culturelles, d'activités d'intérêt général et d'équipements publics.

Il doit tenir compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transport et de gestion des eaux.

- **Principe de protection** : le P.L.U. doit veiller à une utilisation économe de l'espace, à la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, à maîtriser l'expansion urbaine et la circulation automobile et à prendre en compte les risques de toute nature.

PRINCIPE : UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET COHERENT

ORIENTATION N°1 : VOLONTE DE POURSUIVRE UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET MAITRISE DANS LE TEMPS

↳ La commune de **DIEDENDORF** affirme sa volonté de poursuivre un développement équilibré et maîtrisé dans le temps et dans l'espace.

- Elle souhaite un développement de sa population en cohérence avec sa volonté de s'inscrire dans une croissance démographique raisonnable pour atteindre **430 habitants** au maximum (345 habitants en 2009), **dans les 20 prochaines années**, soit une **augmentation de population d'environ 1% par an**. Cette augmentation sera échelonnée dans le temps.
- Elle souhaite recentrer ses zones d'extension à proximité immédiate du village. En effet, les zones d'extension prévues au POS, sont trop éloignées du village.
- La commune souhaite soutenir la réhabilitation du patrimoine bâti dans le centre ancien du village,
- La commune souhaite offrir une offre diversifiée en terme de l'habitat (logements locatifs (privés et/ou communaux), ...) afin de répondre aux besoins des jeunes ménages, familles mono parentales.

ORIENTATION N°2 : PRESERVATION DE LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

- La commune souhaite **intégrer les zones d'urbanisation future au bâti existant** en créant des liaisons viaires et piétonnières entre les nouvelles zones d'urbanisation et l'existant en prenant en compte les zones de stationnement.
- La commune souhaite également **développer ses espaces publics** notamment avec la création d'espaces verts et d'un jardin récréatif, en bordure de la rue principale, non loin du chemin d'accès au château.
- La commune souhaite **aménager les entrées de village, rue principale**. Ses aménagements permettront de marquer l'entrée du village et auront également une fonction paysagère et sécuritaire.

PRINCIPE : ACCUEIL ET MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ORIENTATION N°3 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE SON POTENTIEL ECONOMIQUE

- La commune souhaite favoriser le maintien de l'activité existante au sein de la commune.
- La possibilité de réhabilitation du site de l'ancien moulin sera étudiée.
- La commune souhaite maintenir l'activité agricole sur son territoire en privilégiant l'agriculture extensive.
Des bouclages de voiries pour les engins agricoles seront créés afin d'éviter qu'ils passent par le village.

ORIENTATION N°4 : VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

- La commune souhaite conserver les sentiers existants du club vosgien.
- La commune a un projet avec les communautés de communes de Fénétrange, Sarrebourg et Sarre-Union d'aménager une piste cyclable en liaison avec la voie ferrée.
- Une piste cyclable (circuit des villages Welsches) sera mise en œuvre par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.
- La commune souhaite organiser une fête touristique de Diedendorf.

PRINCIPE : PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET DES PAYSAGES ET MILIEUX NATURELS

ORIENTATION N°5 : PRESERVATION DE L'IDENTITE DU VILLAGE

- La commune de DIEDENDORF se prononce en faveur d'une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions.
- La commune souhaite préserver l'identité du village ancien, en conservant les alignements de façades, tout en permettant les évolutions et la requalification du bâti existant.
- La commune a la volonté de préserver son patrimoine rural. Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par le symbole « ★ ».

ORIENTATION N°6 : PRESERVATION ET VALORISATION DU CADRE PAYSAGER

- La commune souhaite **protéger les secteurs de vergers-jardins** aux abords du bourg, se traduisant par une inscription des terrains concernés en zone spécifique.
- Le SIVU a un projet de plantations le long des berges de la Sarre. Cette action permettra de valoriser paysagèrement la vallée de la Sarre.

ORIENTATION N°7 : PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET GESTION DES RISQUES

- La commune de DIEDENDORF souhaite **préserver les milieux biologiques sensibles**.

La commune s'engage à :

- Préserver les massifs forestiers,
- Préserver les prés-vergers,
- Gérer le risque inondation,
- La commune a la volonté de préserver ses prairies humides le long de la Sarre ainsi que les haies remarquables en milieu agricole. Cette protection se fera par le biais des "éléments remarquables du paysage", en identifiant les éléments à protéger par une trame spécifique.